Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501273-20251208-25_12_133-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°25-12-133**
Séance du 8 décembre 2025	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**22**	
En Exercice	**22**	**02 décembre 2025**
Présents	**14**	
Absents	**8**	
Exclus	**0**	
Votants	**18**	

L'an deux mille vingt-cinq le 8 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 22 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame LEFEUVRE Evelyne, maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire	**X**			
Mme RABASSI Patricia	**X**			
M. SZOT Jean	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme MAHE Michèle	**X**			
M. MONNIER Pascal	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
Mme GAULTIER Paule	**X**			
M. CHAPIN Gérard		**X**		M. CHEREL Philippe
M. COUERY Didier			**X**	
M. LEBOURG Patrick		**X**		Mme RABASSI Patricia
M. LERAY Loïc	**X**			
M. GUILLOUX Michel			**X**	
Mme CORVAISIER Colette	**X**			
M. CHOUAN Yvonnic	**X**			
M. CHEREL Philippe	**X**			
M. GARCIA Joël	**X**			
Mme LUC Nelly	**X**			
Mme FOUILLEN Sandrine		**X**		Mme LEFEUVRE Evelyne
M AOUALI Farid		**X**		M. GARCIA Joël
Mme CHOUAN Lucie			**X**	
Mme NOBLET Jeannine			**X**	

Secrétaire de séance : Mme MAHE

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501273-20251208-25_12_133-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Objet : FINANCES LOCALES – MARCHES PUBLICS – MAPA TRAVAUX DE SÉCURISATION EGLISE SAINT-MARTIN VALIDATION ÉTUDES AVP ET PRO - RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Commission Finances du 02/12/2025

ANNEXE 14

Mme le Maire rappelle la délibération n°24.11.90 du 12/11/2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ATELIER 44 pour l'opération de restauration et de sécurisation de l'Eglise prise par l'assemblée délibérante.
Au stade de l'exécution de ses missions, il est proposé d'approuver les études au stade AVP (Avant-Projet) et PRO (Projet).

Selon les stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières du contrat de maîtrise d'œuvre, la rémunération provisoire du maître d'œuvre est rendue définitive au stade de la validation de l'étude AVP.
Or, pour des raisons d'organisation et de calendrier, l'approbation de l'avant-projet n'a pas fait l'objet d'une approbation formelle avant la consultation des entreprises.

Aussi, d'un commun accord avec le maître d'œuvre, il est proposé de régulariser cette situation par le biais d'un avenant pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.
En conséquence, il serait convenu de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître œuvre à la somme de :

- 46 800.00 € HT (56 160.00 € TTC) pour la tranche ferme,
- 23 400.00 € HT (28 080.00 € TTC) pour la tranche optionnelle.

Ce forfait est établi sur la base du coût prévisionnel initial des travaux.
Le montant de la rémunération provisoire deviendrait le montant définitif de la rémunération pour le présent marché de maîtrise sécurisation et de restauration de l'Eglise Saint-Martin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les études au stade AVP et PRO du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et de sécurisation de l'Eglise Saint-Martin,
- **ACCEPTE** la passation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour régulariser la fixation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre,
- **VALIDE** le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, arrêtée à la somme de 46 800.00 € HT (56 160.00 € TTC) pour la tranche ferme, 23 400.00 € HT (28 080.00 € TTC) pour la tranche optionnelle selon la répartition des honoraires présente en annexe.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Mme Evelyne LEFEUVRE

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.